

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2023.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Étaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 19

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Eric Caron, David Duchateau

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Marie Bernard suppléée par Michel Poiteau, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Florence Dambreville, André Michel, Julien Bellengier, Vincent Lacroix,

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Muriel Roussel, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Stéphane Locquet ayant donné

procuration à Yves Lieppe, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Roland Descamps, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Damien Bricout ayant donné procuration à Eric Poulain.

**Avant de commencer le conseil communautaire, Monsieur le Président souhaite accueillir et féliciter la nouvelle maire de Noyelles-en-l'Eau, Madame Larivière.**

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 25 mai 2023 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.**

**Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Pierre CUVILLIER, Conseiller Communautaire de Cambligneul**

**Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions.**

**Le Président informe l'assemblée que la délibération N°101 a été ajoutée aux délibérations du 25 mai. Elle concernait le tarif pour le barbecue de la MARPA.**

**Pour information, Monsieur Poulain précise que la décision N°53 relative au lacement d'une consultation de marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités sur Haute-Avesnes. En effet, il précise que le montant de la consultation s'élève à 47 440 € soit 5.93 % du montant estimé des travaux.**

## **Administration générale**

### **Del 102 : Signature de la convention « soutien préparatoire à une candidature LEADER 2023-2027 » – Région Hauts de France**

Vu la délibération N°39 du 24 février 2022, où l'Assemblée Communautaire avait accepté que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dépose une demande de financement s'intitulant « soutien préparatoire à une candidature LEADER » proposée par la Région Hauts de France dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Pour rappel, les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois ont bénéficié grâce à cet accompagnement d'un renfort de notre capacité en ingénierie afin de préparer le dossier de candidature, d'écrire la stratégie locale de développement du GAL et de répondre aux exigences du programme.

Monsieur le Président rappelle que le cabinet d'études EXTRACITE avait été retenu en avril 2022 pour effectuer cette mission pour un montant de 25 900€ HT, soit 31 080 € TTC. Le 13 avril 2023, la Région Hauts-de-France nous a attribué une aide européenne du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 70% des dépenses

HT, soit 18 130€. Sur le reste à charge de 12 950€, la Communauté de Communes du Sud Artois participe à hauteur de 50% de la dépense, soit 6 475€.

Suite à l'avis favorable des membres du bureau en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention « soutien préparatoire à une candidature LEADER 2023-2027 ».
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la convention.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention « soutien préparatoire à une candidature LEADER 2023-2027 ».**

**Del 103 : Signature d'une convention régionale relative à la mise en œuvre du développement local mené dans le cadre du Projet européen LEADER 2023-2027.**

Vu la délibération du 20 octobre 2022 validant notre dossier de candidature au programme européen LEADER 2023-2027 élaboré en partenariat avec la Communauté de Communes du Sud Artois. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois avait été identifiée comme structure porteuse du GAL (groupe d'action locale) de l'Artois.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée communautaire que lors de sa réunion en date du 13 avril 2023 la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France a validé notre dossier de candidature. Le montant de l'enveloppe européenne (FEADER) allouée à notre GAL s'élève à 750 000€, celle-ci sera abondée en automne 2023 lorsque l'ensemble des GAL seront sélectionnés.

Ainsi, pour formaliser cet engagement, une convention régionale de mise en œuvre du développement local pour la période 2023-2027 a été établie.

La présente convention a pour objet de préciser :

- La stratégie de développement local LEADER du GAL de l'Artois comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- Les répartitions des tâches entre l'Autorité de Gestion Régionale et notre GAL ;
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que chaque GAL devait constituer un comité de programmation composé à part égale d'un collègue public et d'un collègue privé. Son rôle étant de sélectionner, par des critères de sélection objectifs via une grille de notation, des projets répondant à notre Stratégie Locale de Développement.

La réunion d'installation du comité de programmation s'est tenue le 21 juin 2023, il est composé de 8 membres publics et de 8 membres privés (et 16 suppléants).

Lors de la réunion, Monsieur le Président, Michel SEROUX a été désigné Président du GAL de l'Artois. Madame Véronique THIEBAUT, Vice-présidente à la CC du Sud Artois, a été désignée Vice-présidente. Le rôle du Président du GAL est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer les invitations et les comptes-rendus.

La convention détaillant l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant est jointe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable des membres du bureau en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER avec la Région Hauts-de-France, autorité de gestion du fonds européen, dans laquelle, il s'engage à assurer les missions du GAL pendant toute la durée du programme, conformément au cadre réglementaire européen.
- d'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL de l'Artois.
- d'acter tous les éléments de la convention
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER avec la Région Hauts-de-France ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL de l'Artois.

**Del 104 : Lancement d'une consultation – marché de services « Étude préalable au transfert de la compétence eau potable »**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »

L'article 30 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des communes aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aujourd'hui à 3 ans de l'échéance et compte tenu de l'actualité législative qui a maintenu le caractère obligatoire du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'engager les réflexions dans le cadre de la prise de compétence eau potable.

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer d'un bureau d'études pour réaliser une étude afin de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques, administratives et organisationnelles d'un transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

Elle doit également permettre de donner aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants, leur mode de gestion et leur qualité, phase diagnostic essentielle
- comparer la qualité de service existante avec celle attendue
- évaluer si besoin l'écart de la qualité actuelle avec celle attendue dans un projet de service type
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services et de l'eau au final
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation des compétences eau
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques
- définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau
- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ce transfert et la démarche de communication aux usagers des services

Le planning prévisionnel de ce travail est le suivant :

- 07/2023 : lancement de la consultation pour recruter un AMO pour réaliser l'étude préalable
- 10/2023 : délibération du Conseil Communautaire : choix du bureau d'études
- 11/2023 : démarrage de la mission

**La tranche ferme:** (10 mois= 09/2024)

- Caractériser les services existants et leur mode de gestion, y compris la description du patrimoine la ressource, production et distribution
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services,
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- Proposer 3 scénarios de transfert :
  - Évaluer les modes de gestion possibles et proposer les scénarios,
  - Évaluer l'adaptation nécessaire des moyens de fonctionnement humains et matériels pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
  - Évaluer les investissements nécessaires et leur impact budgétaire (en investissement et en fonctionnement),

- Mesurer l'impact du transfert (coût cible du service attendu) sur le prix des services actuels (chantier harmonisation du prix),
- Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre,
- Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment,
- Évaluer les conséquences en matière d'évolution des systèmes d'information,
- Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert.

**La tranche optionnelle (10 mois = 07/2025)** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage:

- Dans la mise en œuvre effective de la compétence
- Dans leur campagne de communication auprès des usagers.
- 1/01/2026 : transfert de la compétence à la Communauté de Communes

Ainsi, Monsieur le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour un montant estimé à 100 000€HT afin de recruter un bureau d'études pour réaliser cette mission. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché pour la réalisation de cette mission
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier,
- D'autoriser le Président à signer les actes se rapportant à cette étude.

**Monsieur Plaquet souhaite savoir combien de syndicats sont sur la Communauté.**

**Monsieur Seroux précise qu'il y a 8 syndicats supra communautaires qui regroupent 75 communes de notre territoire, 2 syndicats infra communautaires, 11 communes en régie communale dont 4 communes en DSP. Ce serait donc 21 communes qui seront concernées par le transfert de la compétence à la communauté.**

**Monsieur Vanderbeken rappelle qu'avant 2020, nous avions un Vice-Président qui a fait une analyse et maintenant nous allons devoir investir 100 000 € pour le lancement d'une consultation.**

**Monsieur Seroux souligne qu'il ne faut pas retenir les chiffres. C'est juste une ligne de trésorerie. Le montant défini est le montant d'une fourchette haute.**

**Monsieur Vanderbeken précise qu'il y a 9 communes indépendantes qui d'emblée vont tomber dans le giron de la communauté. Vous avez un très gros syndicat qui échappe à la loi NOTRE.**

**Monsieur Seroux rappelle que nous ne sommes pas là pour attaquer qui que ce soit. La représentation va changer. La loi dit que le transfert est à la communauté, ce sera donc une décision communautaire.**

**Monsieur Carton souligne que les syndicats existeront toujours. Il précise qu'il faut aussi travailler avec les communautés limitrophes. C'est un important travail à faire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Monsieur Seroux précise que l'on souhaite être le plus neutre possible c'est pour cela que l'on souhaite prendre un bureau d'études. La décision de transfert de compétence a été prise à Paris et il faut l'appliquer sur le terrain.**

**Monsieur Lambert souhaite savoir qui va payer le bureau d'études et si cette somme va avoir une incidence sur le prix de l'eau au m3.**

**Monsieur Seroux confirme que le montant du bureau d'études est pris en charge par la Communauté avec une aide financière de 50 % de l'Agence de l'Eau.**

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à la majorité (1 contre et 2 abstentions) à lancer la consultation du marché de services « Étude préalable au transfert de la compétence eau potable »**

### **Développement économique**

#### **Del 105 : Maison du Développement Economique - Remboursement d'un mois de loyer**

Monsieur le Président rappelle que dans la Maison du Développement Economique à Tincques, plusieurs bureaux sont loués notamment un bureau à l'étage pour une orthophoniste.

Cet hiver, suite à un problème de chauffage, ce bureau a été difficilement chauffé et le locataire a donc dû s'équiper d'un chauffage d'appoint.

Au regard de ces soucis de chauffage et après avis favorable des membres du Bureau du 28 juin 2023, il est proposé aux membres du bureau de lui rembourser un mois de loyer qui correspond à la somme de 380.54 € TTC.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à rembourser un mois de loyer au locataire.**

#### **Del 106 : Convention d'attribution d'une subvention « accompagne »**

Dans le cadre de la subvention « Accompagne » pour la création, le développement ou la reprise d'activités commerciales, artisanales ou de services, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois alloue des subventions.

Celles-ci ne sont pas contractualisées dans une convention d'objectifs avec le porteur de projet, ce qui peut occasionner des problèmes de compréhension liés au déblocage de la subvention en cas de changement du montant de l'investissement ou de la nature des dépenses.

De plus, la Communauté de Communes prenant en charge un an d'adhésion au club d'entreprise, soit la somme de 150 € par entreprise accompagnée, il convient de le noter dans cette convention.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé aux membres du conseil communautaire de contractualiser avec les entreprises subventionnables par le biais d'une convention qui définira les obligations de chacune des parties.

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à contractualiser avec les entreprises subventionnables par le biais d'une convention.

## **Finances**

### **Del 107 : Présentation et débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle du budget principal et du budget assainissement depuis 2018.

Monsieur le Vice-Président précise que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport le 2 mai 2023 sur la gestion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le rapport définitif de la Chambre constate que la Communauté de Communes

- a des instances de gouvernance dynamiques
- doit, pour rendre compte du suivi et de la mise en œuvre du projet de territoire et appréhender l'atteinte des objectifs, élaborer un rapport d'activité conformément à l'Art L.5211-39 du CGCT (**rappel au droit**)
- respecter les dispositions de l'instruction budgétaires et comptables pour les restes à réaliser en section d'investissement (**rappel au droit**)
- assure une bonne information financière par le biais du ROB
- doit établir l'inventaire comptable (**rappel au droit**)
- a une situation du budget principal qui se caractérise par un niveau de recettes élevé (excédent important)
- a une trajectoire financière du budget assainissement collectif qui se dégrade
- doit se doter d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté annuellement au conseil communautaire pour en faire un véritable outil de pilotage

Monsieur le Vice-Président souligne que le rapport est joint à cette présente délibération et qu'il sera transmis à l'ensemble des maires par la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à la présentation en réunion de Bureau du 28 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte :

- de la communication à l'assemblée communautaire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Après échanges, les conseillers communautaires prennent acte, à l'unanimité, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes tant sur la communication que sur le débat.

### **Del 108 : Avenant de durée pour le fonds de concours de Saulty**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération de l'assemblée communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

La commune de Saulty a obtenu le fonds de concours comme autorisé par la délibération N°170. La convention prévoit un délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2023 pour achever les travaux et solliciter le paiement du fonds de concours.

En raison d'un certain retard, la commune sollicite un report de durée d'une année.

Après avis favorable du bureau du 28 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le report de l'échéance de l'attribution du fond de concours au 31 décembre 2024.

Ce report d'échéance fera l'objet d'un avenant avec la commune concernée.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant pour le report d'échéance du fonds de concours de Saulty.**

#### **Del 109 : Avenant pour le fonds de concours d'Halloy**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération de l'assemblée communautaire du 7 avril 2022, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

La commune d'Halloy avait été retenue pour des travaux de mise aux normes de sa salle d'activités scolaires et associatives pour un montant de 20 000 €.

Au regard des subventions déjà accordées sur la mise aux normes de la salle d'activités, la commune souhaite annuler la convention précédente pour reporter le fonds de concours sur les travaux d'un immeuble communal dégradé pour un montant de 4 736.16 €

Après avis favorable du bureau du 28 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la modification de l'objet du fonds de concours pour un montant de subvention passant de 20 000 € à 4 736.16 €.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à modifier l'objet du fonds de concours ainsi que le montant de subvention pour la commune d'Halloy.**

#### **Del 110 : Adoption du rapport de la CLECT**

La CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois procède à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvé par les membres de la CLECT le 13 avril 2023. Une fois approuvée par les membres de la CLECT, le rapport a été notifié sans délai aux maires de chaque commune membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2023, il a été proposé de réviser le montant des attributions de compensation pour les 49 communes dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des travaux d'investissement à réaliser pour permettre le transfert des charges liées à la compétence « Assainissement Collectif » et à la compétence « Erosion ruissellement ».

Vu l'ensemble des délibérations des 49 communes acceptant leur attribution de compensation telle que précisé dans le rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le rapport de la CLECT
- De verser les attributions de compensation aux communes concernées
- De réclamer les attributions de compensation aux communes concernées

Après échanges, les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT 2022 ainsi que le versement et la réclamation des attributions de compensation aux 49 communes concernées.

## **Aménagement de l'espace**

### **Del 111 : Autorisation donnée au Président pour signer un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

*Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022*

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2027.

Cette opération vise à accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation portant sur trois niveaux :

- la rénovation énergétique des logements,
- l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- la rénovation des logements moyennement ou très dégradés.

Ce programme accompagne également les propriétaires bailleurs qui souhaitent rénover leur logement.

Cette opération a fait l'objet de la signature d'une convention d'opération avec l'Anah en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Dans ce cadre, et après une année d'opération, dont les premiers résultats sont positifs, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'opération afin d'ajuster les objectifs annuels de l'opération à la réalité du territoire.

Aussi, le tableau ci-dessous reprend les changements souhaités, validés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Cible	2022		2023		2024		2025		2026		2027		TOTAL	
	Convention	Avenant												
PO TD	0	1	1	5	2	2	3	2	3	0	1	0	10	10
PO MPR	30	11	60	51	60	52	60	52	60	52	30	52	300	270
PO Aut	10	17	20	40	20	43	20	40	20	0	20	0	100	140
PB	1	0	2	3	5	10	6	1	6	1	5	1	25	25

*PO TD : Propriétaires Occupants très dégradés*

*PO MPR : Propriétaires Occupants énergie*

*PO Aut : Propriétaires Occupants autonomie*

Les objectifs du volet « autonomie » sont augmentés de 40 dossiers. Ces derniers sont prélevés du nombre de dossiers « énergie » qui sont réduits à 270 sur la période. Cette évolution s'explique par la très forte demande des ménages d'adapter leur logement à leur vieillissement. A l'inverse les dossiers « énergie » sont moins nombreux que prévus, cela est dû aux nombreux dossiers où les propriétaires ne veulent réaliser qu'un seul poste de travaux et de fait, ne peuvent pas bénéficier de l'OPAH, mais de MaPrimeRénov'.

Les autres objectifs sont restés identiques, la ventilation a été réajustée pour tenir compte des dossiers en cours.

Madame la Vice-présidente précise que de nouveaux avenants seront très probablement à prévoir l'année prochaine en raison de modifications nationales des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'opération pour acter les changements présentés ci-dessus.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le présent avenant,
- autoriser le Président à signer tous documents permettant la bonne mise en œuvre de cet avenant.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.**

**Del 111 : Autorisation donnée au Président pour signer la convention avec le Département du Pas de Calais dans le cadre de la conférence des financeurs**

*Vu la conférence des financeurs du 6 avril 2022 ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2023 allouant une aide départementale à Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au titre de l'année 2023 et autorisant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des Solidarités humaines « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » et notamment son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie » ;*

*Vu le dossier déposé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au titre de l'axe 6 : « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ».*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes mène des actions de prévention de la perte d'autonomie depuis plusieurs années au travers notamment du partenariat mené avec Siel Bleu.

Cette politique à destination des seniors sur le sujet de l'autonomie se traduit également dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui permet d'accompagner les ménages dans leur projet d'adaptation de leur logement.

C'est dans ce cadre, que la Communauté de Communes a déposé, au titre de « l'axe 6 : actions collectives de prévention de la perte d'autonomie », un projet intitulé « mise en place d'actions collectives pour adapter son logement et favoriser la découverte du territoire ».

Les objectifs de ce projet sont :

- le maintien et l'amélioration du bien-être à domicile des seniors de plus de 60 ans en perte d'autonomie,
- la mise en place d'activité physique adaptée et la santé.

Ce projet se traduit par la réalisation de trois journées de sensibilisation à l'adaptation des logements au vieillissement avec :

- un temps d'information animé par le Guichet Unique de l'Habitat et visite du truck Soliha
- un temps convivial le midi
- une séance d'activité physique adaptée ou randonnée l'après-midi.

La conférence des financeurs du 6 avril 2022, puis la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 juin 2023 ont accordé une aide départementale à Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au titre de l'année 2023 pour mener à bien ce projet.

Ce projet, d'un montant estimatif de 5 843€ comprenant le transport, la restauration, le temps des agents mobilisés est accompagné à hauteur de 5 393€ par la Conférence des financeurs.

La présente délibération vise à permettre la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de définir les objectifs retenus par les deux parties, de fixer les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, d'établir les procédures de suivi et d'évaluation pour faciliter la conduite de ces missions.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer

- la présente convention,
- tous documents permettant la bonne mise en œuvre du projet.

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la conférence des financeurs.

**Del 112 : Révision allégée N°2 du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois – Délibération approuvant la révision allégée N°2 du PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé du 10 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 7 mars 2023 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint du 24 mars 2023,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté ;

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec six recommandations :

- 1) corriger dans le dossier la faute d'orthographe pour lire « espace enherbé »,
- 2) corriger les erreurs matérielles dans le dossier « Loi Barnier »,
- 3) remplacer à l'OAP « route à grande circulation » par « voie express »,
- 4) compléter la légende du plan de zonage au niveau de la zone 1AUH pour lire « à vocation d'équipements »,
- 5) faire figurer les limites communales sur les « plans de zonage après modification »,
- 6) mentionner le changement de représentation parcellaire sur le « plan de zonage modifié » et sur « la notice explicative ».

Madame la Vice-Présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait du développement de la zone d'activités « les Templiers » sur la Commune de Haute-Avesnes, afin d'envisager son extension pour une surface de 0,2 hectare dans l'objectif de permettre la réalisation d'un accès sécurisé au nord de la zone. Le développement de cette zone a entraîné des modifications de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation « Le Long de la RD939 ».

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications / remarques les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Sur remarque de la DDTM, le chemin d'accès de la zone est situé en limite d'une zone économique existante sur la commune d'Acq appartenant à la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), par conséquent une procédure relative au PLUi de la CUA aurait dû être mise en œuvre. Toutefois, ce chemin d'accès appartient à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui en est la propriétaire. De plus, la modification du périmètre de la zone ne portant que sur le territoire de la Communauté de Communes, l'emprise du chemin ne sera pas modifiée. Une modification du PLUi de la CUA n'est donc pas nécessaire.
- Sur remarque de la DDTM, l'agrandissement du périmètre de la zone 1AUE engendre la modification de certains principes d'accès et entraîne par conséquent la modification de la loi Barnier et des OAP. Toutefois, la modification du périmètre de la zone est la conséquence d'un changement des accès. Ainsi, aucune procédure à part n'est à prévoir pour la modification des accès de la zone.
- Sur proposition de la chambre d'Agriculture, prévoir l'aménagement de la bande végétale dans la bande d'inconstructibilité de 30 mètres depuis l'axe central de la RD939 dans l'objectif de densifier la zone. Cependant, cette remarque ne peut être prise en compte puisque la partie inconstructible située dans la bande des 30 mètres est un délaissé départemental.
- Les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en comptes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT :**

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Haute-Avesnes durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère

apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les modifications apportées au projet de révision allégée PLUi de l'Est et approuvent cette révision.**

## **Actions Sociales**

### **Del 113 : Approbation du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la MARPA Le Clos des 2 Sources – 2023-2027 et mise en application des nouveaux tarifs**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la MARPA Le Clos des 2 Sources a contractualisé avec le Département du Pas-de-Calais, le 22 décembre 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce contrat a pour objet notamment de renforcer le rôle de la MARPA en matière de prévention de la perte d'autonomie. Le CPOM permet également de bénéficier de subventions du Département, telles que le forfait autonomie, pour développer différentes actions individuelles et collectives, ainsi que le forfait dépendance.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'un travail de négociation a été réalisé avec le Département afin de renouveler le CPOM.

Les premières pages restent inchangées, avec un préambule posant le cadre de l'intervention, la définition de l'objet du CPOM, la présentation du gestionnaire et de sa structure ainsi que le public accueilli.

La partie relative à l'évaluation interne a été supprimée, celle sur l'évaluation externe, modifiée.

Des objectifs engageant la MARPA ont été définis, traduits dans les fiches-action jointes en annexe du CPOM.

En ce qui concerne le volet financier et budgétaire, l'évolution des prix à la MARPA est encadrée. Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

#### Le tarif hébergement

Tarifs actuels			Nouveaux tarifs		
T1 bis	T2	Périodique	T1 bis + périodique	T2 personne seule	T2 couple
32,28 € / jour	32,28 € / jour	35 € la nuit	36 € / jour	40,60 € / jour	43,60 € / jour

#### Les prestations repas des résidents

Tarifs actuels			Nouveaux tarifs		
Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir
1,78 €	6,09 €	3,30 €	2,20 €	7,50 €	3,50 €

La collation de l'après-midi reste offerte aux résidents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera compté comme pris (sauf raison médicale).

Le forfait dépendance s'élève à 20 504,01 € depuis 2016. Une convergence positive de 2 384,07 € sera allouée en 2023 soit un forfait dépendance de 22 888,08 €.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le nouveau CPOM entre le Département et la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer le nouveau CPOM pour la MARPA Le Clos des 2 Sources et tous les avenants qui pourraient y être afférant
- d'appliquer les nouveaux tarifs avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2023

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le nouveau CPOM et autorisent le Président à le signer et à appliquer les nouveaux tarifs concernant la MARPA.

#### **Del 114 : Appel à candidature – Relais Info Jeunes au sein des Maisons France Services**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire la nécessité d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, en leur fournissant une information de qualité dans le cadre d'échanges avec des professionnels.

Pour répondre à cette problématique, le Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'Engagement a décidé de créer des Relais Info Jeunes. Le Centre Régional Informations Jeunesse (CRIJ) des Hauts-de-France mène une expérimentation d'implantation de points Relais en information Jeunesse.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-Président propose :

- de développer sur le territoire un relais Info Jeunes qui s'appuierai sur la France Services itinérante des Campagnes de l'Artois. Une tablette sur pied sera mise à disposition des usagers pour consulter des informations fiables actualisés et exhaustives sur : les études, l'emploi, la formation, le logement, la vie pratique, les transports, les sports et loisirs, la mobilité...
- d'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat avec le CRIJ Hauts de France et tout autre document inhérent à cette opération.

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le développement sur le territoire d'un relais Info Jeunes et autorisent le Président à signer le contrat de partenariat avec le CRIJ Hauts de France.

**Del 115 : Signature d'une convention partenariale avec La Vie Active dans le cadre de la mise en place et l'animation d'un groupe d'échanges pour les professionnels œuvrant sur le Territoire des Campagnes de l'Artois**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le projet de constitution d'un groupe d'échanges est né d'un constat de professionnels exerçant sur le territoire des Campagnes de l'Artois, à savoir les assistantes sociales de la Maison du Département Solidarités et des 3 collèges, les référents Missions Locales (MEM et ADEFI) et l'Intervenante Sociale en Gendarmerie. Les professionnels ont le sentiment d'être isolés dans leur pratique du fait de la particularité d'un territoire rural et où les questions de mobilité sont centrales.

A l'initiative de ce groupe d'échanges, le Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) de l'association La Vie Active qui souhaite mutualiser avec la Communauté de Communes et les professionnels, leurs compétences pour aider les jeunes en souffrance et/ou en situation de difficultés scolaires âgés de 11 à 25 ans ainsi que les parents rencontrant des difficultés avec leur jeune adolescent.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention partenariale en précisant notamment le fonctionnement du groupe d'échanges, à savoir une réunion tous les 2 mois.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec la Vie Active afin de pouvoir mettre en place le groupe d'échanges entre professionnels dès le mois de septembre 2023
- de signer tout document inhérent à cette démarche.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention partenariale avec la Vie Active pour la mise en place et l'animation d'un groupe d'échanges pour les professionnels.**

**Del 116 : Appel à candidatures « espaces témoins » - Axe 1 de la Conférence des Financeurs - MARPA**

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence Action Sociale permettant de mettre en œuvre des actions dans le domaine de la perte d'autonomie. Il rappelle également que cet objectif de maintien à domicile est un axe de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) lancée depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

A ce titre, la collectivité mène de nombreuses actions sur la perte d'autonomie, à travers les ateliers seniors animés par Siel Bleu et l'organisation de journées de l'autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais lance un nouvel appel à candidatures afin de permettre le développement de l'accès aux équipements et aides individuelles aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile. Cet appel à candidatures s'inscrit dans le périmètre de l'axe 1 « accès aux aides techniques et domotiques – espaces témoins » de la conférence des financeurs. L'objectif visé est de permettre une couverture départementale en espaces témoins aménagés afin de privilégier la proximité avec les bénéficiaires.

A travers cet appel à candidatures, le Département souhaite développer un démonstrateur de logement adapté au vieillissement, sur le territoire de l'Arrageois. A ce titre, il est recherché, un espace de 30 à 60 m<sup>2</sup> capable d'accueillir un espace de vie entièrement adapté aux seniors.

Cet espace, sera l'unique lieu ressource sur l'adaptation du logement dans périmètre de la maison de l'autonomie de l'Arrageois.

Cet appel à candidatures propose un financement de 100 000 € pour aménager le lieu ainsi qu'un financement de 0,8 ETP pour animer cet espace et informer les publics.

A ce titre, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pourrait candidater à cet appel à candidatures, au travers de la MARPA Le Clos des 2 Sources à Saulty. En effet, cette résidence accueille d'ores et déjà des publics en perte d'autonomie. Aussi, accueillir ce démonstrateur pourrait donner une nouvelle visibilité et fonctionnalité à cet espace.

Ce projet serait complémentaire au projet « tiers lieu » que souhaite porter l'intercommunalité dans le cadre d'un appel à projet de la CARSAT. Il permettrait de renforcer la visibilité de la collectivité dans l'arrondissement de l'Arrageois tout en proposant un nouvel espace d'accueil et d'information des publics sur l'autonomie.

S'agissant de l'animation de cet espace, celle-ci pourrait être répartie entre la Conseillère France Rénov' pour le grand public et la Directrice de la MARPA pour les partenaires institutionnels, professionnels de l'autonomie, entreprises,...

Suite à l'avis favorable de la commission « action sociale » du 27 Juin et du Bureau du 11 juillet, Monsieur le Vice-Président propose

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer un dossier de candidature via la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais sur l'axe « accès aux aides techniques et domotiques – espaces témoins » .

## **Environnement**

### **Del 117 : Candidature de la CCCA à la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »**

Monsieur le Vice-Président rappelle le principe du label « TEN », qui a pour but de rendre visible les actions réalisées sur le territoire en termes de valorisation, de connaissance de la biodiversité et d'éducation à l'environnement.

Monsieur le Vice-Président précise que la labellisation n'apporte pas de financement direct mais elle peut faciliter l'obtention de subventions lors de l'instruction des dossiers. Elle est effective pour 3 ans.

Monsieur le Vice-Président propose que la CCCA candidate à ce programme :

- En mettant en valeur les actions réalisées par les services de la CCCA identifiées dans le Projet de Territoire (lutte contre l'érosion des sols, valorisation des cours d'eau et des zones humides, éducation et sensibilisation à l'environnement).

- En créant un réseau avec les différents acteurs du territoire agissant sur ce sujet (associations naturalistes, planteurs volontaires, SAGEs, Chambre d'Agriculture...) pour coconstruire un programme d'actions.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-président propose :

- d'autoriser le Président à déposer la candidature à ce label, à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et signer tous les documents inhérents à ce label.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer un dossier de candidature pour la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature ».**

### **Del 118 : Demande de subvention au titre du FIEET – Lutte contre les frelons sur le territoire de la CCCA**

Cet automne, plusieurs maires ont été interpellés par leurs administrés par la présence de nids de frelons asiatiques repérables suite à la chute des feuilles. Plus de 130 nids ont été repérés sur notre territoire dont 80 % sur le domaine privé.

Comme pour tout type d'insectes, le maire doit prendre certaines mesures au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police : sa seule obligation en cas de danger pour la sécurité publique est de supprimer les habitats de nuisibles dans les espaces publics dont il est gestionnaire (voirie communale ou des écoles primaires).

La Communauté de Communes, bien consciente du problème, aimerait participer à cette lutte à l'échelle de son territoire (achats de pièges à frelons, communication, participation aux frais de destruction des nids, achat de combinaisons, de matériels de destruction...)

Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de Communes aimerait bénéficier du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET), développé par le Département du Pas-de-Calais, qui vise à soutenir les actions en faveur de la faune et la flore locales pour faire face au déclin de la biodiversité.

Considérant que la lutte contre les frelons est éligible dans le cadre du FIEET, Monsieur le Vice-Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, afin de solliciter une subvention de 20 000€.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire:

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subventions.
- De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais afin de bénéficier du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux.**

**Monsieur Seroux informe l'assemblée que la Communauté n'a pas été retenue à la**

demande de subvention au titre des fonds verts.

## **PCAET**

### **Del 119 : Désignation du suppléant au syndicat mixte Hauts de France Mobilité**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les élus communautaires ont validé l'adhésion au syndicat mixte Hauts de France Mobilités. Ce dernier ayant pour compétence la coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Lors de l'assemblée communautaire du 20 octobre 2022, suite au décès du Vice-Président en charge du PCAET, Jean Jacques Thellier, la désignation des représentants a été modifiée au profit de Mr Michel SEROUX et de Mme Marie BERNARD.

Monsieur le Président propose de modifier à nouveau la représentation de la CCCA au Syndicat Hauts de France Mobilités et de désigner comme suppléant Philippe CARTON en lieu et place de Marie Bernard. En effet, ce dernier ayant en charge la Vice-Présidence du PCAET dans laquelle s'inscrit la thématique Mobilité.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023, il est proposé aux conseillers communautaires de :

- désigner Philippe CARTON en tant que suppléant au Syndicat Hauts de France Mobilités.

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité la modification du représentant Haut-de-France Mobilité en la personne de Mr Philippe Carton à la place de Mme Marie Bernard.

### **Del 120 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale Avesnoise**

*VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,*  
*VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

Pour rappel, l'Union Commerciale d'Avesnes-le-Comte regroupe les acteurs de la vie économique du territoire (commerçants, artisans et professions libérales) et permet de représenter leurs intérêts auprès des organismes publics. Elle vise à valoriser les commerces et de renforcer l'activité économique.

La région Hauts-de-France a obtenu le label Région Européenne de la Gastronomie 2023 et est ainsi devenue la première région française à être labellisée. En 2023, la gastronomie des Hauts-de-France sera mise à l'honneur au travers de nombreux événements accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte que l'Union Commerciale d'Avesnes-le-Comte, en partenariat avec l'Union Commerciale de Tincques, souhaite organiser un salon de la gastronomie qui se tiendra le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 1er octobre 2023 à la salle Danielle Mitterrand à Avesnes-le-Comte. Ce salon s'inscrit dans l'action régionale de promotion du label "Région Européenne de la Gastronomie Hauts-de-France 2023".

L'Union commerciale a le projet de mobiliser les acteurs locaux de la gastronomie mais aussi, à leurs côtés, les acteurs de l'alimentation. A ce titre, l'Union Commerciale prévoit la tenue d'un marché des producteurs qui réunira les producteurs du territoire des Campagnes de l'Artois. Il permettra de mettre en avant les productions locales et les produits du terroir.

Budget prévisionnel :

<i>DESIGNATION</i>	<i>TARIF</i>
Location salle Avesnes le Comte (Polyvalente + bar + salle exposition + cours de la bergerie)	93€00
Décoration florale de la salle	600€00
Animation Pépée le Mat le samedi avec France Bleue Nord + Chronique de cuisine + Pub sur site + Pub France Bleue + Pub sur réseau sociaux	1 000€00
Vin d'honneur après inauguration avec les élus et représentants	800€00
Forfait journée avec consommables les Chefs en Nord	1 100€00
Communication par divers moyens	1 180€80
Lot pour concours budget	1 000€00

<b>BUDGET TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>5 773€80</b>
----------------------------------	-----------------

L'Union Commerciale a pour projet de monter un événement de qualité et pour cela elle prévoit une animation et un programme riche en activités. Afin d'y parvenir, elle sollicite la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour le prêt du chapiteau, des tonnelles, de la sonorisation et l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention par le bureau communautaire du 28 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et intercommunal,

CONSIDÉRANT que ce projet rentre dans les objectifs et ambitions définis dans le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial des Campagnes de l'Artois.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-président propose :

- d'accorder le prêt du chapiteau, des tonnelles, de la sonorisation,
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'Union Commerciale d'Avesnes le Comte au titre de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande.

**Après échanges, les conseillers communautaires acceptent l'unanimité le prêt de matériel ainsi que la subvention d'un montant de 1 500 € à l'Union Commerciale d'Avesnes-le-Comte pour l'année 2023 et autorisent le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.**

**Del 121 : Organisation d'une bourse aux vélos**

La présente délibération a pour objet de mettre en place une opération de vente et d'achat de vélos destinée exclusivement aux habitants de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), dans le but de sensibiliser la population à la mobilité douce et partagée ainsi qu'aux enjeux du développement durable en général.

Monsieur le Vice-Président propose que la CCCA accompagne l'association de « l'Amicale du Personnel » des Campagnes de l'Artois dans la réalisation d'une bourse aux vélos durant la semaine nationale de la mobilité qui se tiendra du 16 au 23 septembre 2023.

Une bourse aux vélos est une initiative qui consiste à faciliter l'achat, la vente ou l'échange de vélos d'occasion. C'est un lieu où les particuliers se retrouvent pour vendre ou acheter des vélos usagés à des prix abordables.

L'opération se déroulera à l'Hôtel communautaire des Campagnes de l'Artois le samedi 23 septembre 2023.

Durant cette bourse aux vélos des activités complémentaires seront proposées, telles que des ateliers de réparation de vélos, des conseils sur l'entretien des vélos, des activités cyclistes,....

Les modalités relatives à l'organisation de cet événement sont précisées dans le règlement établi par l'Amicale du Personnel qui définit le cadre de la démarche de vente et d'achat de vélos.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice-président propose :

- D'accompagner la réalisation de la bourse aux vélos portée par l'Amicale du Personnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'accompagnement de cette manifestation.

**Monsieur Carton précise que pour les subventions vélo, 140 dossiers ont été réceptionnés :**

- **80 dossiers soldés**
- **19 dossiers refusés**
- **41 dossiers en cours**

**Soit 81 % de l'enveloppe écoulee pour un total de 24 278 €**

**Après ces échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité l'accompagnement de la réalisation de la bourse aux vélos qui sera portée par l'Amicale du personnel.**

## **Assainissement**

**Del 122 : Consultation pour l'Élaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-Le-Comte et de Duisans**

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'Assemblée Communautaire sur l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage d'établir, pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents-habitants, un diagnostic périodique de leurs systèmes d'assainissement avant le 31 décembre 2023. Cette échéance concerne les systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-Le-Comte et de Duisans. Cette obligation découle de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage doit établir et mettre en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un

programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement

Parallèlement, le système d'assainissement collectif d'Avesnes-Le-Comte a été déclaré non conforme réglementairement par les Services de l'État et doit obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic avec mise en œuvre d'un programme de travaux permettant le retour à une situation conforme.

Il est donc proposé de répondre simultanément à ces deux obligations réglementaires en lançant l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de ces trois systèmes d'assainissement. Le marché sera décomposé en tranches. La durée prévisionnelle de réalisation est estimée à 12 mois pour le système d'assainissement d'Avesnes-Le-Comte, à 15 mois pour celui d'Aubigny-en-Artois et à 15 mois pour celui de Duisans, sachant que ces trois schémas pourront être réalisés simultanément.

Le Vice-Président propose de valider comme suit la programmation de l'opération :

DEPENSES	MONTANT H.T. PREVISIONNEL DE L'OPERATION	FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT H.T.	Situation administrative de l'opération
<b>Élaboration des schémas directeurs des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-Le-Comte et de Duisans</b>  - budget prévisionnel 2023-2024	236 000 €	<u>Subventions prévisionnelles</u>  - Agence de l'Eau Artois-Picardie	85 000 €*	Nouvelles opérations à engager
		<u>Autofinancement</u>  - Avance remboursable en 20 ans de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie  - Emprunt et Fonds propres	151 000 €	
<b>Localisation de l'opération</b>				

**Aubigny-en-Artois , Avesnes-le-Comte, Agnez-Les-Duisans , Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt**

\* : montant inscrit au Programme Concerté sur l'Eau de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie , susceptible de faire l'objet d'une révision potentiellement à la hausse en 2024

Suite à l'avis favorable du Bureau du 28 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'élaboration des 3 schémas directeurs d'assainissement comme présentés ci-avant
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération,
- d'approuver le montant prévisionnel des aides financières ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Le Président à lancer la consultation pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de cette opération, procédure formalisée – appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents relatifs à ces partenariats.

Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la consultation pour l'Élaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-Le-Comte et de Duisans, le montant et le dépôt de demande de subvention.

**Del 123 : Signature d'une convention pour l'installation d'un système de vidéo protection sur les installations d'assainissement collectif à Tincques**

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que la commune de Tincques fait procéder à l'installation d'un système de vidéo protection dans sa commune.

Afin de couvrir la surveillance d'une partie de la commune, l'installation d'un système de surveillance sur des équipements de la station d'épuration est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Après échanges entre la commune, le service assainissement collectif de la CCCA et l'entreprise, leaseprotect, les points d'installation, les modalités de maintenance et d'entretien ont été identifiés. Il est proposé de formaliser l'ensemble des éléments, cités ci-dessus, dans une convention tripartite, réunissant la commune, la communauté de communes et l'entreprise.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé :

- d'autoriser l'implantation d'équipements de vidéoprotection sur des équipements de la station d'épuration
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette implantation et à cette convention

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité l'implantation d'équipements de vidéo-protection sur des équipements de la station d'épuration à Tincques et autorisent le Président à signer la convention tripartite.**

#### **Del 124 : Rapport annuel DSP Agglomération d'Assainissement de Duisans**

Le Vice-Président fait part de la réception du rapport annuel 2022 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de Duisans. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 6 juillet 2023 et du bureau du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

**Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport DSP de la commune de Duisans.**

#### **Del 125 : Rapport annuel DSP Aubigny en Artois**

Le Président fait part de la réception du rapport annuel 2022 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Aubigny en Artois. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 6 juillet 2023 et du bureau du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

**Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport DSP de la commune d'Aubigny-en-Artois.**

#### **Del 126 : Rapport annuel DSP Avesnes Le Comte**

Le Président fait part de la réception du rapport annuel 2022 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Avesnes-Le-Comte. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 6 juillet 2023 et du bureau du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le rapport DSP de la commune d'Avesnes-le-Comte.

### **Culture – Sports - Événementiels**

#### **Del 127: Aménagement d'une salle de spectacle à Clairefontaine**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes propose une Saison culturelle intercommunale couvrant harmonieusement l'année, le territoire et les différents publics avec le soutien du Département. Cette programmation s'appuie sur les salles des fêtes des communes qui sont temporairement aménagées en fonction des conditions techniques et artistiques des compagnies professionnelles reçues.

Dans le dossier de travaux et d'aménagement du site de Clairefontaine, une salle est dédiée à la programmation culturelle. L'objectif est de doter le territoire d'un lieu de vie culturel accueillant et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante.

L'aménagement technique comprend l'espace scénique, la sonorisation, les lumières, le pendrillonage, l'espace public, la projection. Ces aménagements pourraient bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région.

Après exposé du projet et après avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances publiques.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Varoqui souhaite savoir si les plans sont faits et si la Communauté a fait appel à un professionnel. Si oui, il souhaite connaître son nom. Il est étonné d'apprendre ce soir le fait d'aménager la salle de spectacle.

Monsieur Lefebvre confirme qu'il s'agit d'une boîte d'événementiel qui se nomme One Event Live de Ste Catherinc.

Monsieur Varoqui précise qu'il existe des architectes scénographes qui doivent être plus adaptés. Il souhaite connaître le budget de cet aménagement

Monsieur Lefevre répond que nous avons une idée du budget mais que celui-ci n'est pas officiel.

Monsieur Lambert souhaite savoir s'il nous reste du budget sur celui proposé au départ des travaux.

Monsieur Normand précise qu'il réclame les budgets depuis longtemps.

Monsieur Cauvet souhaite connaître le devis de ce nouveau projet.

Monsieur Lefebvre affirme qu'il ne voulait pas faire état du devis sans avoir travaillé en amont l'aménagement de la salle de spectacle.

Monsieur Normand souligne que si nous validons la délibération, vous aurez carte blanche.

Monsieur Lefebvre précise que l'estimation est de 100 000 € maximum et les subventions 60 000 €.

Monsieur Cauvet demande à avoir un devis. Dans nos communes, quand le Maire présente un projet, les conseillers municipaux demandent à voir le devis. Ici, aucun devis n'est présenté aux conseillers communautaires. De plus, les demandes de subvention sont toujours présentées avec un devis. Il demande que cette délibération ne soit pas prise aujourd'hui.

Monsieur Varoqui souhaite voir le cahier des charges.

Monsieur Seroux rappelle que nous sommes toujours dans l'enveloppe financière initiale. Concernant Clairefontaine, les travaux viennent d'être réceptionnés. Un tableau définitif des dépenses et recettes sera fait et transmis.

Monsieur Cauvet « vous humiliez les gens, ce n'est pas légal ».

Monsieur Lefebvre souligne que la proposition d'aménagement sera proposée à la commission ad hoc.

Monsieur Seroux souligne que les analyses financières définitives vous seront présentées pour les voter en délibération. Si vous décidez de ne pas le voter ce n'est pas un problème. En revanche, cela posera une difficulté pour les demandes de financement. En effet, les budgets du Conseil Départemental sont en train d'être étudiés. Si notre dossier n'est pas inscrit peut-être que nous n'aurons pas les financements.

Monsieur Varoqui souhaite revenir sur la liste des décisions et notamment la décision N°59 qui concerne le nettoyage complet du site de Clairefontaine.

Monsieur Seroux précise que suite à la fin des travaux et surtout avant le début du centre, il a fallu nettoyer l'ensemble de Clairefontaine.

Monsieur Varoqui souligne que le nettoyage est compris dans les lots de chaque entreprise.

Monsieur Seroux précise qu'il n'y avait pas que la partie travaux a nettoyé. En effet, la totalité de Clairefontaine était à faire et notamment la cuisine. Il fallait que tout soit propre pour accueillir les enfants.

Monsieur Varoqui rappelle qu'en principe c'était prévu au marché.

Madame Simon confirme qu'il y avait bien un nettoyage de prévu dans le marché. Cela a été fait. Des interventions de reprise ont généré beaucoup de passage et surtout une intervention au niveau de la cuisine qui était très sale car elle n'était plus en service depuis 2019. On accueille 250 enfants, il fallait donc que tout soit propre d'où cette prestation supplémentaire.

Monsieur Varoqui souhaite connaître le montant inscrit dans les marchés.

Madame Simon reviendra vers lui sur ce sujet. Elle tient à rappeler que l'ensemble des tableaux financiers de Clairefontaine sont sur le partage élus. Tous les éléments (avenants, montage financier, marchés, ....) pour Clairefontaine et l'hôtel communautaire ont été vus en conseil communautaire et mis sur le dossier « partage élus ».

Monsieur Normand souhaite connaître le coût total des dépenses.

Madame Simon précise que pour faire suite au mail de Monsieur Normand du 18 juillet, elle précise que les délibérations suivantes reprennent l'ensemble des marchés attribués aux entreprises ainsi que les avenants passés :

- Délibération 63 conseil communautaire du 6 avril 2023 pour CLAIREFONTAINE
- Délibération 173 conseil communautaire du 20.10.2022 pour l'hôtel communautaire

Elle rappelle que les récapitulatifs présentés en commission patrimoine et conseil communautaire sont sur le dossier « élus ».

Madame Simon rappelle également que pour l'hôtel communautaire le budget est de 545 409 € HT avec 66 % de subventions soit 359 866 € et un reste à charge communautaire de 185 543 €. Pour Clairefontaine, à ce jour, nous sommes à 3 031 110 € (nous avons prévu 3 227 652 €) avec 60 % de subvention 1 832 464 €. Sur l'enveloppe prévue, reste à acquérir du mobilier pour une somme prévue à 300 000 € dont l'aménagement de la salle de spectacle.

Après ces différents échanges, les élus communautaires ont validé à la majorité (4 contre, 11 abstentions) les demandes de subvention pour l'aménagement de la salle de spectacle de Clairefontaine.

Monsieur Seroux précise que nous avons des retours positifs des familles qui ont inscrits leurs enfants sur Clairefontaine. Le centre aéré, sur Duisans, accueille cette semaine 250 enfants.

### **Del 128 : Fond d'aide au développement du Design Actif**

Monsieur le Vice-Président propose de solliciter le fond dédié au développement du Design Actif au sein des établissements scolaires de Duisans (Clairefontaine) et du RPC de Berlencourt-Le-Cauroy.

L'Agence nationale du Sport en étroite collaboration avec le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le comité d'organisation Paris 2024, souhaitent soutenir via un fonds dédié, les établissements scolaires dans l'aménagement de leurs cours de récréation pour y développer une activité physique et sportive ludique et attractive.

Ce fonds s'adresse aux collectivités territoriales labellisées Terre de Jeux 2024 propriétaires des établissements scolaires du 1er degré.

- Les projets sont à déposer à partir du 8 juin 2023 et seront étudiés par ordre de dépôt jusqu'en novembre 2023.
- Les dépenses éligibles à un soutien de l'Agence correspondent exclusivement à des marquages au sol (pas de matériels).
- Les collectivités territoriales concernées ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers.
- Le soutien financier par établissement scolaire est plafonné à 5 000 € pour un taux de subvention avoisinant 50% du coût total du projet.

Suite à l'avis favorable du bureau du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de déposer un dossier pour solliciter les aides
- d'engager toutes les démarches nécessaires au dossier
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à déposer un dossier pour solliciter les aides au développement du Design Actif.

### **Del 129 : 15ème Raid Dingue de l'Artois**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « Raid Dingue de l'Artois » les 18 et 19 Mai 2024. Il y aura deux types de Raid: un Raid Adultes et un Raid Juniors. Pour l'édition 2024, il est proposé :

- de se positionner sur le site de Clairefontaine pour la base du RAID (début et fin de l'événement) et de positionner les départs et arrivées de chaque épreuve sur différentes communes du territoire.
- De l'organiser les 18 et 19 mai 2024. Le samedi 18 mai (à partir de 14h et le dimanche 19 mai (8h-14h) avec le RAID Juniors le samedi après-midi en ouverture d'évènement.

Pour le Raid Adultes, plusieurs activités sont programmées : VTT, Run and Bike, Course d'Orientation...

Cette manifestation s'organisera en partenariat avec différentes associations du territoire.

Plusieurs communes du territoire seront concernées par le parcours de ce Raid.

Le nombre maximum de personnes pouvant participer à ce Raid est fixé à 220 personnes (110 équipes de 2). Différentes catégories (hommes/femmes/mixte/mineurs de plus de 16 ans) seront proposées.

Il précise qu'une participation financière de 35 euros sera demandée à chaque participant du Raid adultes.

Le Vice-Président propose d'organiser un « Raid Juniors » pour les enfants de 8 à 15 ans. Plusieurs activités sont programmées : VTT, Course d'Orientation, Run and Bike...

Le nombre maximum de jeunes pouvant participer à ce Raid Juniors est fixé à 80 (40 équipes de 2).

Il précise que la participation sera de 10 euros par équipe pour les juniors.

Le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec la société Adeorun sera signée. Les participants payeront les frais de gestion à hauteur de 1,62 euros par personne pour le Raid adultes et de 0,87 euros par personne pour le Raid juniors.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 11 juillet 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'autoriser la mise en place de ce Raid sportif Adultes et du Raid Juniors en 2024
- de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires
- de demander une participation de 35 euros par concurrent pour le Raid Adultes et 10 euros par équipe pour le Raid Juniors
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la société Adeorun pour les inscriptions en ligne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mettre en place le RAID sportif Adultes et Juniors en 2024.**

**Del 130 : Sortie au salon du DIY « créations et savoir-faire » à Paris le 2 Décembre 2023.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans une politique de développement des actions culturelles en médiathèques.

De nombreuses actions rythment la vie de la médiathèque intercommunale et le public est de plus en plus divers et nombreux.

Afin de soutenir ces actions et de répondre à la demande des usagers, Monsieur le Vice Président propose l'organisation d'une sortie au salon du DIY « Créations et Savoir Faire » à Paris le Samedi 2 Décembre 2023.

Une participation financière sera demandée aux participants d'un montant de 20€ (comprenant le transport et l'entrée au salon)

Après exposé du projet et après avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Vice Président propose à l'assemblée :

- d'engager cette opération
- d'engager l'ensemble des démarches relatives à cette manifestation
- de valider le tarif de participation.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à engager la sortie au salon DIY « Créations et savoir-faire ».**

## **Tourisme**

### **Del 131 : Mise en tourisme des cours d'eau - Lancement d'une consultation pour désigner un bureau d'études**

Le territoire couvert par les Campagnes de l'Artois est une terre de sources donnant naissance à de nombreux cours d'eau : la Lawe, le Houvelin, la Scarpe, le Fleurin, la Canche, le Bourbillon, le Gy, l'Ugy, l'Ury, le Crinchon, la Grouche, la Kilienne, le ruisseau de Beaucamp, le ruisseau Saint-Pierre, le fossé Marieux, l'Authie et de nombreux fossés...

La présence de ces sources et cours d'eau offre des paysages et un environnement de grande qualité, les deux restant totalement interdépendants. Nous construisons chaque jour notre environnement et agissons pour notre paysage environnant de demain. C'est un élément essentiel et identitaire du territoire. Aussi faut-il s'attacher à l'identifier, le préserver, et le valoriser.

Un travail de recensement a été mené à l'échelle du territoire et révèle cette richesse et cette particularité. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est tête de vallée, tête de bassin. Le projet consiste à mettre en tourisme et rendre visible le patrimoine lié aux sources et cours d'eau du territoire à travers son histoire et sa gestion durable.

Aussi, pour atteindre cet objectif de mise en tourisme des cours d'eau et de définition d'un programme d'action à l'échelle du territoire, il est proposé le lancement d'une consultation pour désigner un bureau d'études.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la démarche de mise en valeur des cours d'eau et de son patrimoine associé.
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances publiques.
- d'autoriser M. le Président à lancer une consultation pour désigner un bureau d'études.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la démarche de mise en valeur des cours d'eau et de son patrimoine associé et autorisent le Président à solliciter les subventions correspondantes, à lancer une consultation pour désigner un bureau d'études et à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

### **Del 132 : Tarification de l'office de tourisme – Mise en place du paiement en ligne**

Vu la délibération n° 16-04-2017 / n°16 concernant la création de régie de recettes pour le service de l'Office de tourisme.

Vu la délibération n° 16-01-2017 / n°19 concernant la création d'une régie de recettes pour le service sport-culture.

Vu la délibération n° 16-01-2017 / n°21 concernant la tarification de la saison culturelle intercommunale.

Vu la délibération n° 06-03-2019 / n°27 concernant la modification des tarifs pour les balades commentées.

Vu la délibération n°06-03-2019 / n°23 concernant la tarification pour visite à caractère exceptionnel.

Vu la délibération n° 27-02-2020 / n°45 concernant la tarification du rallye familial.

Vu la délibération n° 13-04-2023 / n°84 concernant le passage à la billetterie en ligne.

Vu la Commission du jeudi 15 juin 2023.

Vu le Bureau du 11 juillet 2023.

Madame la Vice-Présidente expose que le passage à la billetterie en ligne engendre des frais de gestion pour chaque billet vendu. Ces frais sont pris en charge par l'acheteur.

Or, pour permettre aux indécis et aux visiteurs ou spectateurs de dernières minutes de pouvoir accéder aux visites, spectacles ou événementiels, il est proposé de garder un paiement sur place en régie.

Toutefois, pour inciter les acheteurs à réserver et payer les prestations en ligne, il est proposé d'augmenter le tarif de toute prestation (spectacles, spectacles exceptionnels, balades, balades exceptionnelles, rallye..) à l'euro supplémentaire en cas de paiement sur place en régie.

- Pour une balade commentée initialement à 4€, si paiement en ligne, frais de gestion de 0,33€ soit 4,33€, si paiement sur place passage à 5€.
- Pour une balade exceptionnelle initialement à 5€, si paiement en ligne, frais de gestion de 0,34€ soit 5,34€, si paiement sur place passage à 6€.
- Pour le rallye familial initialement à 1€, si paiement en ligne, frais de gestion de 0,30€ soit 1,30€, si paiement sur place passage à 2€.

- Pour un spectacle initialement à 5€, si paiement en ligne, frais de gestion de 0,34€ soit 5,34€, si paiement sur place passage à 6€.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 11 juillet 2023, Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée de :

- valider la proposition de modification des tarifs liés à la mise en place de la billetterie en ligne et au paiement sur place en régie pour les actions et programmations communautaires.
- permettre d'engager toute démarche permettant sa mise en œuvre en accord avec la Trésorerie.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la modification des tarifs liés à la mise en place de la billetterie en ligne et au paiement sur place en régie pour les actions et programmations communautaires et autorisent le Président à engager les démarches auprès de la trésorerie.**

### **Ressources humaines**

#### **Del 133 : MARPA - Remboursement de frais de personnel par la FN MARPA Nord Pas de Calais**

Vu la délibération 72 du 6 mai 2021 relative à la convention de délégation de gestion avec la FN MARPA,

Vu la délibération 178 du 16 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,

Vu la délibération 80 du 19 mai 2022 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,

Vu la délibération 156 du 20 octobre 2022 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,

Vu la délibération 89 du 13 avril 2023 relative aux remboursements de frais de personnel par la FN MARPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il leur a déjà soumis une délibération relative au remboursement de frais de personnel par la FN MARPA Nord Pas-de-Calais

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a délégué la gestion de la MARPA Le Clos des 2 Sources à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais, qui a nommé une responsable de structure.

Cette responsable a prévu un congé parental à l'issue de son congé maternité.

La personne, ayant assuré l'intérim pendant le congé maternité, devra quitter la structure au mois d'août.

En attendant le retour de la responsable, un agent de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois assure le suivi administratif de la structure.

Pour permettre à cet agent d'assurer temporairement ces missions, un agent va être recruté.

Monsieur le Président indique qu'il convient de demander le remboursement de ces dépenses supplémentaires à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé :

- de demander le remboursement de la rémunération de l'agent à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document utile.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à demander le remboursement de la rémunération de l'agent à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais.**

**Del 134 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (AAP2C 7)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 21 juillet 2023 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
6 postes à 35 h	7 postes à 35 h

**Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, grade relevant de la catégorie hiérarchique C ainsi que la modification du tableau des effectifs.**

### **Del 135 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 21 juillet 2023,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire à compter du 21 juillet 2023.**

### **Del 136 : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité Technique du 8 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

(I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté (12 mois continus d'emploi sans interruption sans interruption auprès des services de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS</b>
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux de catégorie A**.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.**

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux.**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux.**

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent administratif et comptable / Agent administratif polyvalent / Agent d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent en charge des contrôles de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €

Groupe 2	Coordinateur brigade verte	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2bis	Agent technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur du numérique / Agent d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

### C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE ou précisé dans le contrat de travail (ou l'arrêté IFSE) ou avenant au contrat de travail pour les contractuels.

#### **D.- Le réexamen du montant de l'IFSE.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, accident de travail, ...

#### **F.- Périodicité de versement de l'IFSE.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation de l'IFSE.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation.

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté (12 mois continus d'emploi sans interruption auprès des services de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €

Groupe 3	Animateur de Relais Assistants Maternelles	0	2 912 €	14 560 €
----------	---	---	---------	----------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur de Relais Assistants Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent administratif et comptable / Agent	0	2 400€	12 000 €

	administratif polyvalent / Agent d'accueil			
--	---	--	--	--

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur du numérique / Agent d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

#### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 21 juillet 2023.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les agents relevant du 1° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique (anciennement, article 3-3 1° de la loi 84-53).

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 177 du 20 octobre 2022, à compter du 21 juillet 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité les propositions sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

#### **Del 137 : Recours au bénévolat**

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la MARPA Le Clos des 2 Sources, il envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- préparation des repas des résidents,
- service des repas des résidents,
- entretien des locaux communs de la MARPA.

Il précise que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Monsieur le Président rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours au bénévolat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la ou les convention(s) nécessaires.

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la MARPA Le Clos des 2 Sources,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le recours au bénévolat dans le cadre de la MARPA Le Clos des 2 Sources.**

**Monsieur Seroux souhaite revenir sur la friche sur La Herlière / L'Arbret. Nous avons été sollicités pour acheter le terrain. L'estimation des Domaines était de 105 000 €. La Société Unéal n'était pas d'accord sur ce chiffre. Après plusieurs discussions avec un représentant d'Unéal, nous étions d'accord verbalement pour une proposition à 150 000 € tout compris pour une surface de 17 380 m<sup>2</sup>.**

**Il est revenu vers nous en nous disant que c'était 150 000 € HT. C'est alors posé la question de la récupération de la TVA pour l'intercommunalité.**

**Le contact avec UNEAL n'est pas facile. Aujourd'hui, le Bureau maintient son offre à 150 000 € TTC. Nous avons transmis notre proposition au notaire. Je reviendrai vers vous pour vous faire part de leur retour.**

**L'ordre du jour étant épuisé le conseil Communautaire est clos à 20h45.**

**Monsieur Seroux fait la réponse à Monsieur Normand suite au courrier qu'il a envoyé à certains maires de la Communauté, aux élus de Villers-sir-Simon et à la presse.**

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

  
**Michel SEROUX**

  
**Pierre CUVILLIER**



Il précise que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Monsieur le Président rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours au bénévolat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la ou les convention(s) nécessaires.

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la MARPA Le Clos des 2 Sources,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le recours au bénévolat dans le cadre de la MARPA Le Clos des 2 Sources.**

**Monsieur Seroux souhaite revenir sur la friche sur La Herlière / L'Arbret. Nous avons été sollicités pour acheter le terrain. L'estimation des Domaines était de 105 000 €. La Société Unéal n'était pas d'accord sur ce chiffre. Après plusieurs discussions avec un représentant d'Unéal, nous étions d'accord verbalement pour une proposition à 150 000 € tout compris pour une surface de 17 380 m<sup>2</sup>.**

**Il est revenu vers nous en nous disant que c'était 150 000 € HT. C'est alors posé la question de la récupération de la TVA pour l'intercommunalité.**

**Le contact avec UNEAL n'est pas facile. Aujourd'hui, le Bureau maintient son offre à 150 000 € TTC. Nous avons transmis notre proposition au notaire. Je reviendrai vers vous pour vous faire part de leur retour.**

**L'ordre du jour étant épuisé le conseil Communautaire est clos à 20h45.**

**Monsieur Seroux fait la réponse à Monsieur Normand suite au courrier qu'il a envoyé à certains maires de la Communauté, aux élus de Villers-sir-Simon et à la presse.**

Le Président

Michel SEROUX



Le secrétaire de séance

Pierre CUVILLIER